



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2026 Page 26
Le Maire,
Olivier DEVILLE

Le vendredi 20 mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026, se sont réunis en mairie de Vains, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire conformément à l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales.

M. DEVILLE Olivier, Maire, ouvre la séance et déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Présents, membres excusés et pouvoirs :

DEVILLE Olivier	P	ROULAND Aurélie	P	DEBON Anthony	P
THÉAULT Chantal	P	ALEXANDRE Paul	PVR CT	MAGRO Catherine	P
FAGUAIS François	P	CHAPDELAIN Sarah	P	POULET Sandrine	P
CLEMENT Emilie	PVR AR	DOUBLET Thierry	P	NATU Guillaume	P
STRUGALA Philippe	P	TETREL Guylène	P	CHAUVIN Corinne	P

Secrétaire de séance : Nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme ROULAND Aurélie

L'article L.2122-8 du CGCT prévoit expressément que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le doyen d'âge Mme CHAUVIN Corinne assure la présidence de la séance, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, vérifie le respect des règles du quorum conformément à l'article L.2121-17 du CGCT en s'assurant que la majorité des membres en exercice est présente à l'ouverture de la séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 16/03/2026 Affichage : 16/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.



La Présidente déroule ensuite l'ordre du jour de la présente séance :

- **Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02/03/2026**
- **Election du maire**
- **Détermination du nombre des adjoints**
- **Election des adjoints**
- **Lecture de la charte de l'Elu local**
- **Questions diverses**

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2026
Délibération 20260320-01

Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, la Président propose au Conseil Municipal de délibérer.

N'ayant pas participé au Conseil Municipal du 2 mars 2026, Mme CHAUVIN Corinne et M. NATU Guillaume ne souhaitent pas prendre part au vote.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres exprimés.

2. Élection du maire
Délibération 20260320-02

Mme CHAUVIN Corinne, Présidente, constitue le bureau de vote.

Deux assesseurs et un secrétaire sont désignés parmi les conseillers municipaux afin de pouvoir procéder à l'élection du maire. Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme TETREL Guylène et a nommé deux assesseurs : M. DOUBLET Thierry et M. NATU Guillaume.

La Présidente donne lecture des articles suivants du CGCT : L.2122-4 et L.2122-8 du CGCT :

L.2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de



3. Détermination du nombre des adjoints

Délibération 20260320-03

Le Conseil Municipal doit déterminer le nombre d'adjoints de la commune. Au minimum un adjoint, au maximum le nombre ne peut dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de passer à 4 le nombre des adjoints à élire, contre 3 le mandat précédent.

SUFFRAGES EXPRIMES : 15					
POUR	12	CONTRE	0	ABSTENTION	3

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à la majorité.

4. Élection des adjoints

Délibération 20260320-04

La loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a aligné le mode de scrutin des communes de – 1000 habs sur celui des autres communes.

- Election des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
- Election au scrutin secret.
- Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Deux 1ers tours de scrutin à la majorité absolue, un 3^{ème} tour à la majorité relative.

Sont candidats : Liste de M. STRUGALA Philippe

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7
LISTE 1 STRUGALA Philippe (NOM ET PRENOM CANDIDAT EN TETE DE LISTE)	12



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2026 Page 28
Le Maire,
Olivier DEVILLE

ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

L.2122-8

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente invite les membres du Conseil Municipal à l'élection du Maire.

Sont candidats : M. DEVILLE Olivier et Mme POULET Sandrine

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe fermée (enveloppe uniforme remise par la mairie) lui-même dans l'urne.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
DEVILLE Olivier	12
POULET Sandrine	3

M. DEVILLE Olivier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le doyen d'âge cède la présidence de la séance au maire nouvellement installé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à la majorité.



Sont proclamés élus et immédiatement installés l'ensemble des candidats de la liste conduite par M. STRUGALA Philippe ayant remporté l'élection. Ils sont classés dans l'ordre de la liste :

STRUGALA Philippe : 1^{er} adjoint

THÉAULT Chantal : 2^{ème} adjointe

FAGUAIS François : 3^{ème} adjoint

CLEMENT Emilie : 4^{ème} adjointe

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à la majorité.

5. Lecture de la charte de l'Elu local

Délibération 20260320-05

M. le Maire lit et remet un exemplaire de la charte aux membres du Conseil Municipal. Cette charte a été modifiée par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 qui a introduit 3 nouveaux articles dans le CGCT. Certaines dispositions reprennent l'ancienne charte de l'élu local mais ce nouveau texte intègre également les droits des élus dans l'exercice du mandat.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses

Concernant le point 10 du Conseil Municipal du 2 mars 2026 (vote des subventions), M. Guillaume NATU demande à M. le Maire à quoi correspond la subvention de 564,23 € envers le comité des fêtes. En tant qu'ancien président du comité des fêtes (jusqu'au 31/12/2024), il n'a eu connaissance d'aucune subvention communale à cette association.

M. le Maire lui a répondu qu'il s'agit d'un remboursement de dépenses liées à l'arbre de Noël communal qui a eu lieu à la MFR en décembre 2025.

La présente séance est levée à 19H30 et contient 5 délibérations numérotées 20260320-01 à 20260320-05.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2026 Page 31
Le Maire,
Olivier DEVILLE

Fait à Vains, le 07/04/2026

Le Maire

Olivier DEVILLE



La secrétaire de séance

Aurélie ROULAND